

PV conseil communautaire
Du mardi 20 décembre 2022 dûment convoqué le 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du treize décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RUFFAT	Daniel
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	SAFFON	Sébastien
BARRAU	Valery	HEBRARD	Gilbert	SIORAT	Florence
BARTHES	Serge	KONDRYSZYN	Serge	STEIMER	John
BIGNON	Christine	LABATUT	David	TOUJA	Michel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LATCHÉ	Catherine	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	MAHCER	Abdelrani		
BREIL	Christophe	MALMAISON	Patricia		
BRESSOLLES	Pierre	MILHES	Marius		
CALMEIN	François	MOUYSET	Maryse		
CALMETTES	Francis	PEDRERO	Roger		
CAMINADE	Christian	PERA	Annie		
CASSAN	Jean-Clément	PORTET	Christian		
CASTAGNÉ	Didier	POUS	Thierry		
CAZELLES	Jean Pierre	RAMADE	Jean-Jacques		
CROUX	Christian	RAMOND	Patrice		
DABAN	Evelyne	RANC	Florence		
DARNAUD	Guy	REUSSER	Isabelle		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROS-NONO	Francette		
De LA PANOUSE	Geoffroy	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Madame ESCRICH-FONS Esther
MARCHAND	Marcel	Représente Monsieur CLARET Jean-Jacques
RIBAULT	Jean-Paul	Représente Madame CESSÉS Evelyne
VISENTIN	Franck	Représente Madame PEIRO Marielle

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	FAURE GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine
BENETTI	Mireille	FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane
BODIN	Pierre	FERLICOT	Laurent	PALLEJA	Patrick
CANAL	Blandine	FIGNES	Jean-Claude	PEIRO	Marielle
CASES	Françoise	GLEYES	Lison	PIC-NARDESE	Lina
CAZENEUVE	Serge	IZARD	Christian	POUILLES	Emmanuel
CESSÉS	Evelyne	LELEU	Laurent	RIAL	Guilhem
CLARET	Jean-Jacques	MIQUEL	Laurent	ROBERT	Anne-Marie
COLOMBIES	Christophe	MIR	Virginie	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
DATCHARRY	Didier	METIFEU	Marc	ROUVILLAIN	Thierry
DAYMIER	Marie-Gabrielle	MOUYON	Bruno	VERCRUYSE	Sandrine
DUMAS-PILHOU	Bertrand	NAUTRE	Eva	VIVIES	Sylvie
ESCRICH-FONS	Esther				

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à M. HEBRARD Gilbert
BODIN	Pierre	Procuration à M. PORTET Christian
COLOMBIES	Christophe	Procuration à M. DARNAUD Guy
DAYMIER	Marie-Gabrielle	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
FAURE GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE-ROUDET Valérie
GLEYES	Lison	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
LELEU	Laurent	Procuration à M. AVERSENG Pierre
MIR	Virginie	Procuration à M. GUERRA Olivier
MOUYON	Bruno	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
POUILLES	Emmanuel	Procuration à M. STEIMER John
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à M. LABATUT David
VERCRUYSE	Sandrine	Procuration à M. BOURGAREL Roger

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres titulaires présents : 46
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5
 Nombre de membres ayant une procuration : 12
 Secrétaire de Séance : Madame BIGNON Christine

Nombre de votants : 63

■ **Désignation secrétaire de séance : Madame BIGNON Christine**

1. Installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Aignes - DL2022_224

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'en date du 15.11.2022 Monsieur Gérard ROQUES Maire de la commune d'AIGNES a posé sa démission aux fonctions de Maire.

Le préfet de la Haute-Garonne, a accusé réception de ladite démission en date du 30 novembre 2022.

En application de l'article L. 273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal.

Monsieur Gérard ROQUES ayant démissionné concomitamment de ses fonctions de maire, le remplacement est alors assuré par le premier conseiller municipal non-conseiller communautaire pris dans l'ordre cette fois, non du tableau existant au moment de la vacance, mais du tableau établi à l'issue de l'élection du nouveau maire ou du nouvel adjoint.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que le conseil municipal de la commune de Aignes, procédera à l'installation de son nouveau conseil municipal le lundi 12 décembre 2022.

Monsieur le Président rappelle que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Donnant suite au conseil municipal du lundi 12 décembre 2022, Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que Monsieur Patrice RAMOND a été élu Maire de la commune et conseiller communautaire titulaire, représentant la commune de Aignes.

Monsieur le Président procède à l'installation de Monsieur Patrice RAMOND conseiller communautaire titulaire, représentant la commune de Aignes.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Patrice RAMOND en qualité de conseiller communautaire titulaire pour la commune de Aignes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Affiché le 28/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_224

■ **Installation conseiller communautaire de Nailloux**

Ajourné

2. Décision modificative n°21 - Budget Général - Chapitre 014 - Ajout de crédits à l'article 739211 Attributions de compensation - DL2022_223

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire des Terres du Lauragais que pour donner suite aux différents mouvements qui ont eu lieu courant 2022 sur les attributions de compensation, il est nécessaire d'augmenter le budget du chapitre 014, à l'article 739211 de 44 717€.

L'équilibre de cette décision modificative se fera par l'inscription en recette au chapitre 73, à l'article 73 211 d'un montant 44 717€ le tout récapitulé comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Chap.) - Article - Service	Montant TTC	(chap.) Article - service	Montant
(014) - 739211 - ADMG Attributions de compensation	44 717.00 €	(73) - 73211- ADMG Attributions de compensation	44 717.00 €

TOTAL	44 717.00 €	TOTAL	44 717.00€
-------	-------------	-------	------------

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°21 sur le budget général 2022, telle que détaillée ci-dessus.
- De **MANDATER** Monsieur le président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le 21/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_223

3. Mise à jour des organigrammes - DL2022_225

Monsieur le Président propose aux membres présents la mise à jour des organigrammes à la date du 1^{er} décembre 2022 (joint en annexe).

Il expose les modifications d'organisation qui ne concerne que le Système d'information :

- Département Systèmes d'information : À la suite de mouvements de personnel réorganisation avec une intégration des services « Système d'Information » dans les services supports sous l'autorité de la DGS.

Les autres organigrammes ont été mis à jour en fonction des mouvements de personnels sans modification notable de l'organisation des services.

Le Président informe les membres présents que les organigrammes actualisés ont été présentés au Comité Technique le 5 décembre et a émis un avis favorable

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

- **PREND ACTE** de la mise à jour des organigrammes tels que présentés ci-dessus, dont les exemplaires sont annexés à la présente délibération.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le 21/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_225

4. Reconstitution du Chantier d'Insertion - Animation 2023 - DL2022_226

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le chantier d'insertion « Animation » va arriver à son terme le 31 Décembre 2022.

Afin de poursuivre les actions d'insertion des personnes en difficulté, Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, le chantier d'insertion « Animation » dont l'équipe sera composée de dix salariés maximum recrutés en contrats aidés CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

Monsieur le Président suggère de solliciter les partenaires (le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Direccte) pour l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement dudit chantier d'insertion et le Pôle Emploi pour le soutien administratif et organisationnel du chantier.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur ces deux points :

- La reconduction du Chantier d'Insertion « Animation » pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- Demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une aide financière.
- Demander à la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités l'octroi d'une aide financière.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la reconduction du Chantier d'Insertion « Animation » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'octroi d'une aide financière auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'octroi d'une aide financière auprès de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le 21/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_226

5. Reconduction du Chantier d'Insertion - Environnement 2023 - DL2022_227

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le chantier d'insertion « Environnement » va arriver à son terme le 31 Décembre 2022.

Afin de poursuivre les actions d'insertion des personnes en difficulté, Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, le chantier d'insertion « Environnement » dont l'équipe sera composée de dix salariés maximum recrutés en contrats aidés CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

Monsieur le Président suggère de solliciter les partenaires (le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Direccte) pour l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement dudit chantier d'insertion et le Pôle Emploi pour le soutien administratif et organisationnel du chantier.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur ces deux points :

- La reconduction du Chantier d'Insertion « Animation » pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- Demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une aide financière.
- Demander à la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités l'octroi d'une aide financière.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la reconduction du Chantier d'Insertion « Animation » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'octroi d'une aide financière auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'octroi d'une aide financière auprès de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

6. Plan de formation 2023 - DL2022_228

Monsieur le Président indique que le plan de formation qui détermine le programme des formations de la collectivité est obligatoirement établi par les employeurs territoriaux. Le programme des actions entrant dans ce cadre concerne les formations :

- d'intégration et de professionnalisation,
- de perfectionnement,
- de préparation aux concours et examens,
- de formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

De plus, le plan de formation doit recenser les actions de formation demandées par les agents dans le cadre de leur **Compte Personnel de Formation (CPF)** (décret n° 2017-928 du 6 mai 2017). Il doit être soumis à l'avis du CT de la collectivité (CT du 5 décembre 2022).

Il doit être obligatoirement transmis au CNFPT.

Le plan de formation traduit la politique de formation de la collectivité dans un document formalisé qui prévoit, pour une durée déterminée, les besoins de formation. Monsieur le Président présente le projet de Plan de formation pour l'année 2023 établi avec la collaboration des responsables de service qui ont recensé les besoins des agents pour l'année 2023 (joint en annexe).

Monsieur le Président porte à l'approbation des membres présents le Plan de Formation afférent aux besoins de l'année 2023 pour le personnel de la Communauté de Communes ainsi que les modalités du Compte Personnel de Formation qui fixent un plafond annuel 2023 à **3 110 euros**.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le plan de formation 2023 tel que présenté ci-dessus dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** le montant de 3 110 euros pur l'année 2023 qui seront inscrits au budget 2023 pour le Compte Personnel de Formation.
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le 21/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_228

7. Accroissement Temporaire d'Activité - DL2022_229

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Sociale	Cadre d'emploi des Educateurs(trices) de Jeunes Enfants	A	2	<i>12 mois maximum</i>	35 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2023.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la création du poste tel que présentée ci-dessus.
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que ce dernier sera limité à l'indice de grade de référence adapté à l'emploi concerné dont les crédits seront prévus au Budget 2023.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le 21/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_229

8. Accroissement Saisonnier d'Activité - DL2022_230

Continuant la séance, Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour le cas suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints (es) d'Animation	C	1	<i>6 mois maximum</i>	25h20

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2023.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature de fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminale du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création du poste tel que présenté ci-dessus.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que ce dernier sera limité à l'indice de grade de référence adapté à l'emploi concerné dont les crédits seront prévus au Budget 2023.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le 21/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_230

9. Emploi permanent - DL2022_231

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer un emploi permanent comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Administrative	Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux	A	1	35 h

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur cette création d'emploi permanent dont les crédits seront prévus au budget primitif 2023. Il précise ensuite que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec un vote contre et 63 votes pour :

- D'APPROUVER la création de l'emploi permanent tel que présenté ci-dessus, dont les crédits seront prévus au budget 2023.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le 21/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_231

■ Présentation du Schéma de développement touristique des TERRES DU LAURAGAIS 2020 – 2026

Présentation effectuée par Ederly Bertrand : chargée de mission Tourisme au sein de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Je remercie Ederly pour son travail remarquable qui va permettre d'établir des axes de travail cohérents avec les bases posées dans ce diagnostic.

Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN

Sur la page 24 il y a les itinéraires de randonnées qui ne sont pas tous répertoriés. Il manque la boucle du Castrum et celle d'après.

Intervention de Monsieur Olivier GUERRA

Je salue également le travail fourni. Je félicite certaines communes qui ont la volonté politique de mettre en place des actions touristiques, comme Vallègue, Renneville, Montesquieu-Lauragais,

Avignonet etc. il est important de se mettre au travail, mais ça ne dépend pas que de nous, ça dépend aussi de l'état et de VNF en ce qui concerne le canal, qui est très important pour notre territoire. Il est important de pérenniser l'offre touristique. Il n'aura échappé à personne que les touristes, sur un axe Toulouse / Carcassonne, restent très peu de temps sur notre territoire.

Intervention de Monsieur Pierre AVERSENG

Concernant la conservation de notre patrimoine : savez-vous ou en est la lutte contre le chancre qui affecte les platanes bordants le canal ?

Réponse de Madame Ederly BERTRAND

VNF met en place des actions pour replanter des arbres mais ce sont les actions collaboratives qui marchent le mieux. C'est pour cela que nous sommes là.

10. Demande de subvention Contrat territoire lecture année 2023 - DL2022_232

Intervention effectuée par Sylvie LE JOLY Chargée de mission culture et sentiers de randonnées : Département Promotion du territoire des Terres du Lauragais

Monsieur le Président, rappelle que le Contrat territoire lecture co-signé par le ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Occitanie), le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la Communauté de communes des Terres du Lauragais vise à accompagner la structuration du réseau des bibliothèques et médiathèques municipales avec une coordination intercommunale pour la période 2021-2023.

Conformément aux axes d'intervention qui ont été priorisés, la mise en œuvre du contrat territoire lecture concerne la mutualisation d'outils d'animations (malles de jeux, tapis de lecture...) et des animations culturelles.

Le Comité de pilotage a validé le 22 novembre 2022 les orientations de la maquette opérationnelle de l'année 2023 qui concerne 15 équipements de lecture publique. Elle est centrée sur une programmation culturelle visant à ouvrir le réseau vers le territoire (lien avec les manifestations littéraires, la culture scientifique et le patrimoine) et à accompagner l'évolution des bibliothèques comme lieu de vie (dimension intergénérationnelle et conviviale du jeu).

Le montant de la maquette opérationnelle 2023 s'élève à 33 600 €. L'Etat intervient à hauteur de 50% Les crédits seront versés en fonction de l'évaluation annuelle.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

On se félicite de la création de la médiathèque de Bourg-Saint-Bernard qui contribue au maillage culturel du territoire. Les dispositifs proposés bénéficient grandement aux 15 médiathèques du territoire.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire

- D'adopter la maquette opérationnelle pour l'année 2023
- De solliciter une subvention auprès du ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du Contrat territoire lecture à hauteur de 16 800 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au projet

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 11			
Passerelles avec			
Manifestations culturelles du territoire			
atelier-rencontre auteurs (BD, manga) - 3 séances	1 450 €		
Culture scientifique			
Paroles d'arbres - 5 représentations	9 500 €		
Patrimoine			
Partir en livre (jeunesse)	0 €		
Médiathèque , lieu de vie			
animation jeux - 7 séances	1 120 €		
location Exposition parenthèse ludique - 5 structures	1 770 €		
spectacle <i>L'enquête en médiathèque</i> - 6 représentations	6 950 €		
fourniture	500 €		
assurances	500 €		
communication	1 500 €		
TOTAL Chapitre 11	23 290 €		
Chapitre 12			
coordination - 2 mois	8 000 €		
communication	2 310 €		
TOTAL Chapitre 12	10 310 €		
Montant total	33 600 €	DRAC Occitanie	16 800 €
		Terres du Lauragais	16 800 €
		Montant total	33 600 €

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER la maquette opérationnelle pour l'année 2023
- De SOLLICITER une subvention auprès du ministère de la Culture - Direction Régionale des affaires Culturelles au titre du Contrat territoire à hauteur de 16 800€.
- D'AUTORISER Monsieur le président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Affiché le 28/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_232

■ **Information : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RH**

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose la rédaction de lignes directrices de gestion en matière de gestion des ressources humaines.

Les lignes directrices de gestion, telles que précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 :

- Relèvent de la compétence de l'autorité territoriale.
- Doivent être soumises à l'avis du comité technique.
- Sont établies pour une durée de deux ans, avec possibilité de révision pendant cette période.
- Seront rendues accessibles aux agents par voie numérique ou, le cas échéant, par tout autre moyen.

→ Sont définies par :

- Un premier volet portant sur l'emploi via le développement d'une stratégie de pilotage des ressources humaines.

•Un second volet portant sur la carrière via la promotion et la valorisation des parcours.

→Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du Rapport Social Unique (RSU). Ledit bilan est présenté au CT. Monsieur le Président rappelle ensuite que les Lignes de Direction RH de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais ont été validées en CT le 15 décembre 2020 pour une durée de deux ans et qu'il convient de les mettre à jour (Joint en annexe).

Monsieur le Président indique les points qui ont été mis à jour dans les LDGRH, ouvre le débat et soumet ce point au vote.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur le renouvellement des Lignes Directrices de Gestion RH comme énoncés ci-dessus.

■ Information : CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE REVISION DES RISQUES ASSURES

Intervention de Monsieur Abdelrhani MAHCER

La proposition c'est de continuer sans modifier les termes du contrat.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

C'est bien ça. Les assurances coutent toujours trop cher jusqu'au moment où on en a l'utilité.

■ INFORMATION SUPPRESSION DU SERVICE ÉPAREUSES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER_

11. Autorisation de signature d'un avenant à la convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) - DL2022_233

Intervention effectuée par Sylvie LE JOLY Chargée de mission culture et sentiers de randonnées : Département Promotion du territoire des Terres du Lauragais

Monsieur le Président, rappelle que la Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) est portée et coordonnée par le PETR du Pays Lauragais. Elle vise à favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle.

Cette convention s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont

- La pratique artistique avec un professionnel
- La rencontre avec les œuvres et lieux culturels
- L'acquisition de connaissances.

Cette convention engage ses différents signataires pour quatre ans (2019-2022) :

- L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, Rectorat de la région académique, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie),
- Le PETR du Pays Lauragais,
- Et ses quatre communautés de communes membres (Terres du Lauragais, Piège Lauragais Malepère, Castelnaudary Lauragais Audois et Lauragais Revel Sorèzois).

Dix projets ont été financés dans le cadre de la CGEAC à l'échelle du territoire Terres du Lauragais sur cette période.

Le PETR du Pays Lauragais propose de prolonger d'un an la convention afin de poursuivre le déploiement de l'EAC (Dispositif Parcours à rayonnement culturel...) et de procéder au bilan et à l'évaluation de la convention sur sa pluri annualité au cours de l'année 2023.

Conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, le Conseil communautaire doit autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN

C'est un dispositif qui permet d'aller vers des publics éloignés de la culture qui permet de financer des projets à travers la DRAC. BD Lanta et le festival des ruelles en ont bénéficié. Mais on ne connaît pas bien le fonctionnement du dispositif.

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

Au niveau du PETR nous avons décidé de nous concentrer sur quelques actions. C'est une question de lisibilité.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant de la convention CGEAC pour l'année 2023.
- D'AUTORISER Monsieur le président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Affiché le 28/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_233

12. Dossier immobilier entreprises - Carrosserie Bousquet (SCI ALISA) - DL2022_234

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que vu le régime exempté n° SA 60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2022-2024,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 60577 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2022-2024, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) N°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n°282741 du 17 mars 2022 du Conseil Départemental de la Haute Garonne approuvant le renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Terres du Lauragais ;

Vu les délibérations n°2019-142 du 17 septembre 2019 et n°2020-247 du 15 décembre 2020 de la CC Terres du Lauragais portant sur l'approbation d'un règlement d'intervention dans le cadre des aides à l'immobilier ;

Vu la délibération n°2021-232 du 30 novembre 2021 de la CC Terres du Lauragais portant sur le renouvellement de la délégation pour partie de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier auprès du département de la Haute Garonne ;

L'entreprise Carrosserie BOUSQUET, collabore actuellement avec des enseignes de qualité (AUDI...) et compte 1 ETP ainsi qu'un gestionnaire. Son chiffre d'affaires en 2020 était de 159 074 €. Ils ont pour projet de créer un emploi in situ dans les 3 ans à venir. Initialement implantée à Lauzerville, ils ont acheté un terrain sur la zone d'activités de Sainte-Foy d'Aigrefeuille afin d'y construire une carrosserie (bâti de 368 m² dont 48 m² de bureaux + 10 places de stationnement - parcellaire ZK75 : 3805m²).

Une aide à l'immobilier d'entreprise a été sollicitée dans le cadre de cette construction, pour un montant de 438 151,55 €, sur un montant de dépenses éligibles de 389 885,71€.

Suite à l'adoption du règlement d'intervention intercommunal en faveur de l'immobilier d'entreprise, de la pré-instruction du dossier par le service économie de l'intercommunalité (au vu des dépenses éligibles exclusivement) et de l'avis favorable des membres de la commission économie du 28 novembre 2022, il est proposé une subvention d'un montant de 11 930,50 € pour Terres du Lauragais, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses éligibles	Montant retenu en € HT	Recettes	En €	Répartition des 20 % max d'aides publiques théorique
Carrosserie BOUSQUET	389 885,71	CC TDL	11 930,50	30
		CD 31	11 462,64	
		Région	0*	70
		Autofinancement	414 758,41	-
TOTAL	438 151,55	TOTAL	438 151,55	100

NB : nous ne nous engageons pas pour les autres financeurs, ce tableau indique des montants à titre indicatif

* Le montant théorique de l'aide régional dans la clé de répartition des aides publiques est de 77 977.14€. La région ne financera pas ce projet car la signature du prêt est antérieure à la date du dépôt de dossier à la région

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre CAZELLES

11 000 euros c'est énorme, on a les sous ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Oui c'est inscrit au budget. Le choix politique d'œuvrer dans le sens de cette compétence obligatoire est de créer de l'emploi et des richesses induites par l'activité économique elle-même.

Intervention de Monsieur Olivier GUERRA

Je voudrais ajouter que sur la zone de Sainte-Foy d'Aigrefeuille nous n'avons plus de lot à vendre. Le dernier a été attribué, avec 30 emplois à la clé. Preuve de l'attractivité de notre territoire pour les TPE /PME.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention, un vote contre et 62 votes pour :

- D'**ACCORDER** une aide financière à l'investissement immobilier à l'entreprise Carrosserie BOUSQUET via la SCI ALISA à hauteur de 11 930.50€ pour le projet de construction à Sainte Foy d'Aigrefeuille.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec la Région Occitanie pour ce dossier.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention quadripartite relative à l'aide octroyée avec le Département de la Haute-Garonne, la SCI ALISA et l'entreprise Carrosserie BOUSQUET pour ce dossier
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Affiché le 28/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_234

■ **Attributions de Compensation : Restitution de la compétence supplémentaire EN MATIERE DE DECHETS**

Point ajourné

Intervention

Nous n'avons pas eu les documents pour étayer une décision au conseil municipal, ce n'est pas passé.

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Le syndicat a demandé si nous avons acté nos propres statuts, j'ai expliqué qu'il y avait trois mois pour délibérer. Ils attendent certainement nos propres statuts pour ratifier leurs statuts à eux.

13. Passage M57 - Méthode d'amortissement des biens immobilisés - DL2022_235

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire la délibération n° 2022_081 du 24 mai 2022 actant le passage de la collectivité à la nouvelle norme comptable M57 au 1er janvier 2023.

A ce titre, le mode d'amortissement des immobilisations est modifié et passe sous le mode « prorata temporis » (c'est-à-dire amortissement en année N et non plus en N+1)

Il convient dès lors de préciser les modalités de fonctionnement de cette méthode :

- Application du prorata temporis uniquement sur les nouvelles acquisitions (les amortissements pratiqués sur les immobilisations antérieures restent inchangés)
- Point de départ de l'amortissement prorata temporis fixé au 1er jour du mois suivant l'acquisition du bien
- Exclusion du prorata temporis pour les biens de faible valeur (< à 500 € ttc)
- Reprise des durées d'amortissement antérieurement fixées par délibération n° 2020_002 du 28 janvier 2020.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le mode d'amortissement des immobilisations tel que présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le 22/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_235

14. Attribution du marché - Fourniture de carburants à la pompe avec système de cartes accréditives ou système équivalent - DL2022_236

Monsieur le Président rappelle aux membres que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation en appel d'offres ouvert européen, en application de l'article L.2124-1 du Code de la Commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec montants maximums et est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La présente consultation est allotie.

N° DE LOT	DÉNOMINATION	ADRESSE DE REFERENCE	Montants maximum annuels en litre
Lot n° 1	Véhicules du secteur de Nailloux	Rue Robert Estrade 31560 NAILLOUX	50 000

Lot n° 2	Véhicules du secteur de Villefranche-de-Lauragais	22, chemin de la Camave 31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS - 73 avenue de la Fontasse 31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	85 000
Lot n° 3	Véhicules du secteur de Caraman	7, Avenue du 8 Mai 1945 31460 CARAMAN	6 000

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi le 10/10/22 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 15/11/22 à 12h00.

5 offres ont été reçues.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 décembre 2022 et a émis un avis favorable. Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les offres suivantes :

Lot 1 : Société CARREFOUR CONTACT 73 404 € HT (montant estimatif non contractuel basé sur les mois de juillet, août, septembre 2022 ramené sur un an)

Lot 2 :

Société TONEKYO (126 117.46 € HT) (montant estimatif non contractuel basé sur les mois de juillet, août, septembre 2022 ramené sur un an)

Le lot 3 n'a pas été analysé en raison de la réception d'une seule offre irrégulière (bordereau des prix unitaires incomplet). Il est proposé de déclarer le lot infructueux. Des contrats seront passés avec des prestataires locaux.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2124-1 relatif à la procédure formalisé,

Vu le rapport présenté à la Commission d'appel d'offres du 20 décembre 2022,

Vu les offres reçues dans le cadre de la consultation n°2022_025,

Considérant que les offres ont été classées à l'issue d'une analyse effectuée conformément au règlement de consultation publié et qu'elles s'avèrent économiquement les plus avantageuses,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les marchés de fournitures de carburants :

Intitulé du lot	Opérateur économique	Volume maximal annuel
Lot 1 secteur NAILLOUX	Société CARREFOUR CONTACT (4 avenue de Cognac, 31560 NAILLOUX)	50 000
Lot 2 secteur VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	Société TONEKYO (Hyper U, ZAC de BORDEBLANCHE, 31290 Villefranche-De-Lauragais)	85 000

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

- **D'ADRESSER** le courrier de déclaration d'infructuosité au candidat ayant remis une offre pour le lot 3.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.
- **De MENTIONNER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le 22/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_236

15. Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes - Collecté dans le cadre du service public de gestion des déchets- DL2022_237

Monsieur le Président informe les membres que, la convention relative à la reprise des lampes usagées entre la communauté de communes des Terres du Lauragais et OCAD3E n'est pas renouvelée car OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'assure plus de mission de coordination.

Le nouveau contrat proposé est conclu entre la communauté de communes et ECOSYTEM pour une durée courant rétroactivement à compter du 1er juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil le contrat ECOSYSTEM.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le contrat de prise en charge des déchets issus des lampes collecté dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme ECOSYSTEM, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le 22/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_237

16. Convention de reprise de carton issu du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais - DL2022_238

Monsieur le Président informe les membres que, la convention a pour objet de définir les clauses et les modalités d'exécution de la prestation de reprise du carton par la société CLER VERTS. Les conditions économiques du prix sont les suivantes :

Prix de reprise total = Prix de transport fixe (40 € HT / T) + Prix de base traitement (base novembre 2022, 40€ HT/T)

Prix de reprise total (référence novembre 2022) : 80 € HT/T

Ce prix évoluera mensuellement selon l'indice 1.04 - Emballages commerciaux (source : L'Usine Nouvelle).

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Intervention de Monsieur John STEIMER

J'ai vu qu'il avait été demandé à « Clerverts » par rapport aux cartons, qu'elle valorisation il en faisait, il ne suffit pas de payer de notre côté sans savoir ce qu'il en est.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

On peut penser, si on nous achetait les cartons et qu'aujourd'hui on paye pour s'en débarrasser, que la valorisation n'est plus ce qu'elle était. Mais je ne le sais pas. Nous poserons la question.

Intervention de Monsieur Jean-Jacques RAMADE

Ils nous ont expliqué qu'il le réacheminait vers l'entreprise Véolia...

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Entreprise Véolia qui a répondu à l'appel d'offre et qui, quant à elle proposait de, nous appliquer des tarifs deux fois plus cher !

Réponse de Monsieur Christian PORTET

C'est bizarre...

Intervention Jean-Pierre RIBAUT

Je vais demander à l'entreprise Tryfyl pourquoi elle n'a pas répondu au marché. C'est quand même étonnant pour une entreprise locale.

Le Conseil de Communauté,**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,****Après en avoir délibéré, décide avec deux abstentions et 62 votes pour :**

- D'APPROUVER la convention de reprise du carton avec la société CLER VERTS aux conditions exposées ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le 22/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_238

17. Convention de partenariat pour la mise à disposition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) auprès des habitants et travailleurs du Lauragais entre le PETR Pays Lauragais et Terres du Lauragais - DL2022_239

Monsieur le Président informe les membres que, Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lauragais a proposé à la Communauté de Communes de conclure un partenariat concernant la mise en location de Vélos à Assistance Electrique (VAE) auprès des habitants et travailleurs du Lauragais.

Les principaux objectifs de ce projet, qui se veut expérimental dans un premier temps, sont :

- D'inciter la population à changer ses modes de déplacement quotidiens. Il s'agit en particulier de remplacer l'usage de la voiture individuelle thermique par des modes de transport doux ou partagés.
- D'affiner la connaissance des freins et motivations individuels à l'adoption du vélo dans les pratiques modales quotidiennes. Le relevé des retours d'expériences des habitants ayant essayé les VAE permettra de continuer à rendre d'autant plus pertinent les futurs projets d'alter mobilité qui pourront être déployés par les acteurs du territoire Lauragais.
- Enfin de mieux cerner les besoins du territoire en matière d'infrastructures facilitant l'usage des mobilités actives (sécurité routière, stationnement, ...).

Une convention de partenariat fixe les rôles et les modalités d'intervention des partenaires. Une convention de prêt détermine les conditions d'emprunt par les utilisateurs.

Trois VAE peuvent ainsi être mis gracieusement à disposition par le PETR. Celui-ci contrôle les pièces administratives des demandeurs. Les services de la communauté de communes (au centre technique) assurent la gestion du prêt des VAE : état des lieux, départs, retours, relais entre les utilisateurs et le PETR.

Il est proposé d'approuver le principe de ce partenariat avec le PETR Pays Lauragais, pour une durée d'un an renouvelable et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et les actes liés à cette affaire.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le partenariat avec le PETR Pays Lauragais pour la location de Vélos à Assistance Electrique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le PETR Pays Lauragais ainsi que les actes liés à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le 22/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_239

18. Convention de prêt gratuit de Vélos à Assistance Electrique (VAE) aux habitants et travailleurs du Pays Lauragais - PETR du Pays Lauragais/Communauté de Communes des Terres du Lauragais / Utilisateur - DL2022_240

Monsieur le Président informe les membres qu'une convention de partenariat entre le PETR Pays Lauragais et la Communauté de communes Terres du Lauragais pour le prêt de Vélos à Assistance Electrique a été présentée.

Pour faire suite, une convention de prêt tripartite est à présent proposée entre le PETR Pays Lauragais, la Communauté de communes Terres du Lauragais et chaque utilisateur du VAE (Vélos à Assistance Electrique). Elle définit les modalités de prêt du matériel : durée, horaires d'accueil des utilisateurs, pièces à fournir, règles d'utilisation du VAE, vols, dégradations, restitution,

Le prêt est gratuit et est d'une durée de deux semaines renouvelables.

L'utilisateur s'engage à faire un retour d'expérience en répondant au questionnaire de début et de fin d'emprunt.

Il est proposé de valider cette convention à conclure entre le PETR Pays Lauragais, la Communauté de communes Terres du Lauragais et chaque utilisateur de VAE.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention de prêt gratuit de vélos à assistante électrique entre le PETR Pays Lauragais, la Communauté de communes Terres du Lauragais et chaque utilisateur de VAE, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le 22/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_240

19. Avenant au marché de travaux de rénovation énergétique du siège - lot 3 et lot 4 - DL2022_241

Monsieur le Président rappelle que le marché de travaux pour le lot 4 CVC a été attribué à l'entreprise TEMPERIA pour un montant de 156 598.00 € HT.

Il est nécessaire de régulariser des études de détection et de géoréférencement des réseaux qui ont eu lieu en juillet 2022 mais qui n'ont pas été intégrées par avenant.

Le montant de l'avenant en plus-value est de 800.00 € HT. Le marché évolue de +0.51%.

De même, le marché de travaux pour le lot 3 menuiseries extérieures a été attribué à l'entreprise LABEUR pour un montant de 132 705 € HT. Par suite de 4 avenants, le montant du marché est de 124 780 € HT.

Il est nécessaire de régulariser la fourniture et pose d'une imposte de châssis coulissant pour un montant de + 635 € HT. Soit un montant total du marché de 125 415€HT.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 pour un montant de 800.00€HT au marché pour le lot 4 CVC avec l'entreprise TEMPERIA pour un montant total du marché de 157 398€HT.
- D'APPROUVER l'avenant n°5 pour un montant de 635.00€HT au marché pour le lot 3 menuiseries extérieures avec l'entreprise LABEUR pour un montant total du marché de 125 415€HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le 22/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_241

20. Défense des intérêts des Terres du Lauragais dans l'affaire stade d'Auriac sur Vendinelle pour une requête d'introduction d'instance - DL2022_242

Monsieur Le Président rappelle que des infiltrations d'eau sont apparues sur le bâtiment du vestiaire depuis sa création. Les désordres ont été déclarés auprès des assureurs.

La collectivité se voit contraindre de saisir le juge des référés aux fins de solliciter une expertise.

Afin de défendre les intérêts de la collectivité, il est proposé au conseil communautaire de désigner Maître Thalamas pour représenter la collectivité dans cette affaire.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à ester en justice devant le tribunal administratif de Toulouse en demande dans le cadre de l'affaire sur le stade d'Auriac sur Vendinelle.
- De DESIGNER Maître André Thalamas, du cabinet Thalamas et Laclau, 30 rue Languedoc - 31000 TOULOUSE, pour représenter Terres du Lauragais dans cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le 22/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_242

21. Convention d'objectifs et de moyens avec les associations gestionnaires - ALSH mercredis et vacances scolaires et crèches associatives - DL2022_243

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre d'un partenariat technique et financier, Terres du Lauragais souhaite renouveler les conventions souscrites avec les associations dans la réalisation de son objet et de la poursuite de ses objectifs en corrélation avec la compétence « petite enfance » et « enfance- jeunesse ». La CCTDL participera, par le versement d'une subvention, aux frais de fonctionnement.

Cette convention fonde un engagement partenarial entre une association gestionnaire ancrée localement, initiatrice d'un service d'accueil éducatif, dont le projet répond à des besoins d'intérêt général et l'intercommunalité, statutairement compétente et porteuse d'un projet territorial.

Cette convention respectera, d'une part, la politique éducative décidée par la collectivité en faveur des actions liées à la petite enfance et à l'enfance-jeunesse et, d'autre part, l'objet de l'Association défini dans ses statuts.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de valider le projet de convention annexée et de l'autoriser à le signer.

Intervention de Monsieur Jean-Clément CASSAN

Une rencontre avec la CAF a permis de faire le point sur la CTG et aussi de faire le point sur les postes de coordination. Cette réunion a vu la création d'un comité de pilotage réunissant la CAF, la communauté de communes et les associations qui se réunira tous les ans. On pourra ainsi bien définir les rôles de chacun.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le projet de convention tel que présenté, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le 22/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_243

22. Dégâts d'orages au 31 octobre - Sainte Foy d'Aigrefeuille - La Salvetat Lauragais - DL2022_244

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, qu'à la suite des intempéries survenues le 30 octobre 22 sur les communes, *Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, la Salvetat Lauragais*, il convient de prendre une délibération récapitulant les sinistres suivants :

Dégâts d'orages voies communales - 30/10/2022						
Communes	Estimation des travaux HT (Hors révision)	% subvention pool routier	Montant de subvention	Aides du conseil départemental de la Haute Garonne		Participation communale HT (50%)
				Montant de l'aide	Aides préfectorales Dotation de Solidarité (Dégâts > 150 000 Euros)	
La Salvetat Lauragais	13 054,25 €	68,75%	8 974,80 €	0,00 €	4 079,45 €	2 039,73 €
Sainte Foy d'Aigrefeuille	17 047,50 €	56,25%	9 589,22 €	0,00 €	7 458,28 €	3 729,14 €
Montant total HT DEPENSES	30 101,75 €				5 768,87 €	
Montant total HT RECETTES			18 564,02 €	0,00 €		5 768,87 €

Le 31 octobre 2022, plusieurs épisodes pluvieux sont survenus sur les secteurs de Sainte Foy d'Aigrefeuille et de la Salvetat en Lauragais. De nombreuses coulées de boues et venues de matériaux sur certaines voies ont rendu la circulation des véhicules très difficile. Des travaux de nettoyage des voies, reprise d'assainissement de plateforme et couche de roulement doivent être conduits dans les meilleurs délais afin de rétablir la circulabilité des chaussées.

Le président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge pour la communauté de communes après subvention du département sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT) :

Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres ».

Monsieur le Président rappelle également que les crédits seront inscrits au BP 2023, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre CAZELLES

Je tiens à remercier les techniciens de Terres du Lauragais qui s'en sont occupés. Ça a été rapide, ils ont agi conjointement avec la DDE le week-end même pour dégager les 15 cm de boue de la chaussée. Je dis quand ça ne va pas et je dis quand ça va bien.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Oui c'est bien que tu le dises, ça fait du bien.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**ACCEPTER** les montants dans le cadre de la prise en charge des travaux liés aux dégâts d'orage, comme détaillés ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux pratiqué par le Pool routier.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de La Salvetat Lauragais, en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille, en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le 22/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_244

23. Convention de servitude entre le SDEHG et Terres du Lauragais - DL2022_245

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que le SDEHG a sollicité la communauté de communes dans le cadre d'une demande de convention pour le passage d'un réseau électrique enterré au niveau du lac de la Thésauque, sur les parcelles A 456 et A 457 commune de Montgeard (plan en annexe).

Ce renforcement de réseau permettra d'alimenter notamment le futur aménagement " Water Jump" sur la base de loisir.

Les travaux consisteront à l'enfouissement du réseau enterré en accotement de voie et sur un espace vert.

Les lieux seront remis en état après intervention du prestataire missionné par le SDEGH " l'entreprise SOBECA" suivant rencontre préalable et préconisations du technicien de la communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle le cadre réglementaire :

Servitude conventionnelle en vertu du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 et des articles L323-3 à L323-9 du Code de l'Energie concernant La traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution (ici, ils considèrent que le domaine de la CCTDL est privé).

La servitude établie n'entraîne aucune dépossession.

Les droits de propriétaire de la CCTDL sont bien préservés.

Cette convention prend effet à l'égard des tiers.

Monsieur le Président donne lecture de ladite convention et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec un vote contre et 63 votes pour :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude entre le SDEHG et Terres du Lauragais telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le 22/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_245

24. Nouvelles grilles tarifaires pour le département Enfance-Jeunesse - DL2022_246

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à la réunion des élus de la commission enfance/jeunesse du jeudi 17 novembre 2022, de nouvelles grilles tarifaires pour le département enfance/jeunesse, ont été proposées.

Deux grilles pour les séjours et deux grilles pour l'accueil des enfants en situation de handicap ayant une reconnaissance MDPH.

Monsieur le Président, donne lecture de ces dernières et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

> **A.L.S.H Vacances- 1/2 Journée AVEC REPAS** - Accueil enfants en situation de handicap Secteur Nord, Centre, Sud

A.L.S.H VACANCES		Tarifs 1/2 Journée vacances avec repas		
		1 demi journée pour un enfant avec repas	1 demi journée pour deux enfant avec repas	1 demi journée pour les enfants extérieurs à TDL avec repas
1/2 Journée avec repas				
QUOTIENT CAF				
Q1	0-399	5,50 €	4,50 €	10,50 €
Q2	400-599	5,75 €	4,75 €	10,75 €
Q3	600-799	6,00 €	5,00 €	11,00 €
Q4	800-999	6,25 €	5,25 €	11,25 €
Q5	1000-1199	6,55 €	5,55 €	11,55 €
Q6	1200-1399	7,05 €	6,05 €	12,05 €
Q7	1400-1699	7,55 €	6,55 €	12,55 €
Q8	1700-1999	8,05 €	7,05 €	13,05 €
Q9	2000-2999	8,60 €	7,60 €	13,60 €
Q10	Plus de 3000	9,10 €	8,10 €	14,10 €

Service enfance et jeunesse : SEJOURS Semaine de 5 jours

➤ **Semaine de 5 jours - Séjours classiques**

QUOTIENT CAF		Pour un enfant ou un jeune	Pour 2 enfants ou 2 jeunes et +	Pour un enfant ou un jeune extérieur au territoire
Q1	0-399	151,00 €	141,00 €	251,00 €
Q2	400-599	157,00 €	147,00 €	257,00 €
Q3	600-799	162,00 €	152,00 €	262,00 €
Q4	800-999	167,00 €	157,00 €	267,00 €
Q5	1000-1199	172,00 €	162,00 €	272,00 €
Q6	1200-1399	182,00 €	172,00 €	282,00 €
Q7	1400-1699	187,00 €	177,00 €	287,00 €
Q8	1700-1999	192,00 €	182,00 €	292,00 €
Q9	2000-2999	204,00 €	194,00 €	304,00 €
Q10	Plus de 3000	255,00 €	245,00 €	355,00 €

➤ **Semaine de 5 jours - Séjours spécifiques (étranger, parcs d'attractions, ski...)**

QUOTIENT CAF		Pour un enfant ou un jeune	Pour 2 enfants ou 2 jeunes et +	Pour un enfant ou un jeune extérieur au territoire
Q1	0-399	170,00 €	160,00 €	270,00 €
Q2	400-599	175,00 €	165,00 €	275,00 €
Q3	600-799	180,00 €	170,00 €	280,00 €
Q4	800-999	185,00 €	175,00 €	285,00 €
Q5	1000-1199	210,00 €	200,00 €	310,00 €
Q6	1200-1399	220,00 €	210,00 €	320,00 €
Q7	1400-1699	225,00 €	215,00 €	325,00 €
Q8	1700-1999	230,00 €	220,00 €	330,00 €
Q9	2000-2999	300,00 €	290,00 €	400,00 €
Q10	Plus de 3000	350,00 €	340,00 €	450,00 €

Intervention de Monsieur Abdelrhani MAHCER

Cette tarification s'applique quel que soit le Handicap ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Oui. Nous mettons en place des personnels, qualifiés. Il y a un coût supplémentaire pour la collectivité qui n'est pas reporté sur la famille.

Intervention de Monsieur Abdelrhani MAHCER

Bravo ! il faut le signaler. C'est rare.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les nouvelles grilles tarifaires telles que présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Affiché le 28/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_246

25. Modifications du règlement de fonctionnement des crèches suite à la réforme Norma - DL2022_247

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, suite à la réforme Norma, il convient d'effectuer des modifications sur le règlement de fonctionnement des crèches.

Monsieur le Président donne lecture desdites modifications :

- L'évolution des missions des médecins (p10-11) : fin des conventions avec les médecins de crèche (1 par structure) qui sont remplacés par la création de médecins référents de secteur (1 au nord et 1 au centre-sud)
- L'administration de médicaments (p12-13) : point qui évolue avec cette réforme et suite à la mise en place des Référents Santé et Accueil Inclusif (RSAI)
- L'ajout de 6 protocoles en annexe (p28 à 35) :
 - Les mesures à prendre en cas de situation d'urgence
 - Les mesures préventives d'hygiène générales et d'hygiène renforcées en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie
 - Les modalités de délivrance de soins spécifiques occasionnels ou réguliers
 - Les conduites à tenir en cas de suspicions de maltraitance ou d'enfance en danger
 - Les mesures de sécurité à suivre lors des sorties de l'EAJE
 - La mise en sécurité détaillant les mesures à prendre en cas de menace en matière de sécurité

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement de fonctionnement des crèches telles que présentées, un exemplaire du règlement est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Affiché le 28/12/2022

ID : 031-200071298-20221220- DL2022_247

Questions diverses

■ Nouvelle enveloppe du pool routier proposée par le CD31

Intervention de Monsieur John STEIMER

Je vois difficilement des communes, dont le montant était inférieur à 20 000 € refuser cette enveloppe, il y a longtemps qu'on la demande. Le reste à charge, n'est pas compliqué, ma commune est subventionnée à 68.75 (%) donc le reste est à la charge de la commune. Je trouve ça étonnant car nous n'avions pas ce complément à prendre en charge autrefois.

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Votre commune appartenait avant la fusion, à une communauté de communes à une fiscalité additionnelle, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes du sud et du nord. Aujourd'hui on propose des attributions de compensation pour le nouveau reste à charge généré par l'enveloppe. Les communes, quand elles engageaient les travaux en tant que communes, soit avant transfert voirie, payaient le reste à charge en cas de Fiscalité Professionnelle Unique. Quand elles ont transféré la compétence à leur intercommunalité, elles ont aussi transféré leur reste à charge. Donc aujourd'hui, les communes du sud et du nord ont des attributions de compensation pour leur voirie, pour leur pool routier. Coloursud et Cœur Lauragais étaient en fiscalité professionnelle unique. Maintenant, tout le monde est en FPU donc tout le monde participe. Toutes les communes ont des enveloppes supplémentaires. Sur des communes qui avaient des enveloppes très basses, le taux a été revalorisé à 80%, les autres communes n'ont pas changé leurs taux, elles ont eu une enveloppe de 5% supplémentaire et si elles étaient en dessous de 20 000 € elles ont été remontés.

Intervention de Monsieur Abdelrhani MAHCER

Dans le cas de communes qui renonceraient aux travaux, comment faire pour bénéficier de cet apport ... sur ma commune les routes sont dégueulasses !

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Si une commune n'a pas de besoin de voirie, elle nous le fait savoir et il faut aussi que les communes qui ont des besoins pour d'éventuelles enveloppes supplémentaires se manifestent. Il y aura débat pour savoir comment on redistribue cette enveloppe. L'essentiel est que l'enveloppe soit utilisée, il serait dommage de se priver de cette opportunité. Par rapport aux besoins du territoire concernant le pool routier, on a 4 millions et il nous en faudrait 12 millions. 200 000€ ce n'est pas suffisant mais ça se prend quand même.

Intervention de Monsieur MILHES Marius

Je pense que c'est une très bonne chose, ça nous permettra avec des communes voisines de demander des subventions. Mais le sujet de fond, c'est les dotations aux communes qui ne sont pas proportionnelles aux kilomètres de nos chemins. Le sujet est là. C'est pourquoi il faut faire preuve d'équité c'est pourquoi il faut tenir compte, lors des arbitrages, des situations particulières de chaque commune.

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Cela souligne l'importance du pot commun, pour lequel vous aurez une réunion en janvier (17), une fois que nous aurons les dernières informations que le conseil départemental doit nous donner. On fait partie des rares territoires qui bénéficient encore d'aide du conseil départemental en la matière, ce qui n'est pas le cas des départements environnants.

Le Secrétaire de séance
BIGNON Christine

